



# Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

## CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 18 octobre 2016**

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille seize le **dix-huit octobre** à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
<b>11 octobre 2016</b>	
Nombre de Conseillers :	
En exercice :	29
Présents :	21
Votants :	26

#### **Présents :**

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRÉ, A. BERCHON, M. PEUREUX, M. BRUN, MC. MORTIER, P. LAVRENTIEFF, MC. KARNAY, **adjoints**,

M. CHARLOT, C. DERCHAIN, M. BOURDY, C. JOUAN, I. OSSENI, P. BOURILLON, E. CIRET, R. ARNOULD-LAURENT, S. IAFRATE, V. PUJOL (à partir de la délibération 2016D48), M. GESBERT, R. BLANCHET, J. CLOIREC, **Conseillers Municipaux**,

#### **Absents représentés :**

F. DELATTRE	pouvoir à	JP. MEUR
N. BOULLIÉ	pouvoir à	P. BOURILLON
C. LEPETIT	pouvoir à	M. BRUN
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
D. COUENNAUX	pouvoir à	J. CARRÉ

#### **Absents excusés :**

N. MICHARD, A. GIARMANA

#### **Absentes :**

S. REGNAULT, V. PUJOL (jusqu'à la délibération 2016D47)

#### **Secrétaire de séance**

C. DERCHAIN

**Monsieur le Maire** propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 08 septembre 2016.

**LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

**LYONNAISE DES EAUX-SUEZ :**  
**Rapport annuel 2015 Service Assainissement**

**Monsieur CARRÉ** procède à l'exposé des motifs.

**2016D43**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, relative aux contrats de concession,

**VU** le rapport 2015, élaboré par la société Lyonnaise des Eaux SUEZ, délégataire du service public de l'assainissement, qui relate la présentation générale du service, les services rendus à la clientèle, les indicateurs techniques et financiers,

**CONSIDÉRANT** que le Maire doit présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2015, tel que joint en annexe à la présente délibération,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la mairie

**Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette**  
**Prix et la qualité du service public d'assainissement**  
**Rapport annuel 2015**

**Monsieur CARRÉ** procède à l'exposé des motifs.

**2016D44**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que le maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5, L.1411-13 et L.1411-14,

**VU** le rapport annuel 2015 du SIAHVY,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement tel que joint en annexe à la présente délibération,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la mairie.

**Syndicat de l'Orge**  
**Rapport Assainissement 2015**  
**Rapport gestion des réseaux de collecte 2015**

**Monsieur CARRÉ** procède à l'exposé des motifs.

**Madame CIRET** s'interroge à nouveau sur la nécessité de réaliser de telles brochures et de les envoyer par La Poste à tous les conseillers. Considérant le coût que cela représente, il serait peut être judicieux de faire des économies et d'opter pour une communication plus sobre.

## 2016D45

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que le maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5, L.1411-13 et L.1411-14,

**VU** le rapport annuel assainissement 2015 du Syndicat de l'Orge,

**VU** le rapport de gestion des réseaux de collecte 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation des rapports annuels présentés et joints en annexes à la présente délibération,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la mairie.

### **Tableau des emplois permanents : Modification**

**Madame DONNEGER** procède à l'exposé des motifs.

**Monsieur BLANCHET** s'interroge sur la suppression du poste de la filière police municipale.

**Madame DONNEGER** explique qu'il s'agit de la suppression du poste sur ce grade, suite au recrutement d'un nouvel agent sur un grade différent (poste créé lors d'un Conseil Municipal précédent).

**Monsieur MEUR** confirme. Les effectifs sont inchangés. Le quatrième agent est en cours de remplacement suite à une demande de mutation.

## 2016D46

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**CONSIDERANT** les inscriptions à l'Ecole de Musique et de Danse,

**CONSIDERANT** les postes vacants suite aux départs des agents, les réussites à concours, les promotions internes,

**CONSIDERANT** l'avis du CTP en date du 13 septembre 2016,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984

**VU** le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit, à compter du 01 novembre 2016 :

#### Filière Technique

Suppression :

- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

## Filière Culturel

### Suppression :

- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (15hrs30), discipline : chorale et éveil musical
- 1 poste d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (5hrs40) discipline : piano

Suite aux inscriptions à l'école de musique et de danse, il est proposé les modifications suivantes :

### Création :

Discipline	Cadre Emploi	Grade	Heures prévues en 2016/2017
Violon	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	5.50/20 <sup>ème</sup> Soit 5 heures 30 minutes

## Filière police municipale

### Suppression :

- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet

## Filière administrative

### Création :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet

### Suppression :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ère classe

## **Affiliation de MAUREPAS et CHATOU au Centre Interdépartemental de Gestion : Avis**

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé des motifs.

### **2016D47**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que les communes de Maurepas et de Chatou (78) ont fait part de leur demande d'affiliation volontaire au Centre de gestion,

**CONSIDERANT** que ces demandes sont subordonnées à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire part de leur opposition éventuelle à ces affiliations,

**VU** l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**VU** l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DONNE** un avis favorable à l'affiliation de ces deux collectivités.

**Madame PUJOL** entre dans la salle à 19h30

**Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet :**  
**Projet de construction d'une école primaire et maternelle**  
**sur le site de l'Institution du Sacré Cœur**

**Monsieur CHARLOT** procède à l'exposé des motifs.

**Monsieur MEUR** fait lecture des conclusions du rapport du commissaire enquêteur :

La mise en compatibilité a pour objet le projet de construction d'écoles primaire et maternelle dans l'enceinte de l'Institution du Sacré Cœur.

*Ce projet implique le changement de certaines dispositions du PLU:*

- *Le déclassement d'un secteur EBC.*
- *La création d'un secteur EBC en compensation.*
- *L'agrandissement de la zone UECb au détriment de la zone N.*

*Compte tenu de l'analyse des observations, des réponses données par la municipalité, de la visite des différents sites et des rencontres avec la mairie et les responsables de l'ISC, le Commissaire enquêteur, constate que:*

- *Le projet d'école, compte tenu de la vétusté de l'école actuelle et des problèmes de circulation qu'elle provoque, est plus que pertinent.*
- *L'ISC a démontré dans son projet qu'il n'y avait pas d'autre solution plus respectueuse de l'environnement.*
- *Le regroupement des écoles primaire et maternelle dans l'enceinte de l'ISC avec le collège et le lycée déjà existants va dans le sens d'une rationalisation profitable à l'intérêt général.*
- *Le déplacement des écoles va permettre à la commune de reprendre les locaux de l'école Notre Dame pour y créer un parking, et une école communale qui va rapidement devenir indispensable compte tenu des logements qui sont en construction le long de la RN20.*
- *Le projet d'école dans l'ISC promet une construction respectueuse de l'environnement. De plus, l'amélioration de la circulation en centre-ville réduira les problèmes de pollution.*
- *Après avoir demandé et obtenu une évaluation environnementale, la DRIEE ne s'est pas opposée au projet.*
- *Le déclassement des EBC et l'agrandissement de la zone UECb sur la zone N se justifient pleinement compte tenu de l'importance du projet et de sa qualité.*

*Le projet comporte toutefois quelques imperfections sur les points suivants:*

- *Si les problèmes de circulation des écoles primaire et maternelle ont été étudiés, il est manifeste que ceux du collège et du lycée ont été complètement laissés de côté. Or, contrairement à ce que soutiennent l'ISC et la mairie l'occasion de les régler est unique: si les deux parties ne s'y attèlent pas maintenant, rien de bien ne sera fait, car l'organisation de l'ensemble doit être revue. Si l'organisation prévue dans le projet est retenue, il deviendra très compliqué de corriger les problèmes liés au collège et au lycée sans revenir sur les investissements consentis par l'ISC pour les écoles maternelle et primaire.*
- *Certaines des solutions proposées dans le projet risquent de dégrader la sécurité des circulations douces existantes (piste cyclable, trottoir utilisé par les élèves du collège public) sur la route de Nozay, ce qui va à l'encontre des préconisations du PADD et PLU en vigueur.*

*Un avis sur ce projet est très difficile à donner, car le déménagement de l'école est quasi-indispensable, et presque toutes les conséquences qui en découlent auront un effet positif: donner un avis défavorable serait inconséquent. D'un autre côté, l'ISC et la mairie ont gravement ignoré ces problèmes de circulation actuels au mépris des parents d'élèves de l'école et des Urbisylvains; et ils ne semblent pas mettre beaucoup d'énergie à s'entendre pour les régler: quand je les ai consultés individuellement, chacun se disait prêt à trouver des solutions, mais il n'est rien ressorti de positif de leur rencontre du 8 juillet, sinon des promesses qui semblent être les mêmes depuis des années ...*

*Malgré cette légèreté, et compte tenu:*

1. *De l'impossibilité de poser une réserve crédible.*
2. *Du côté essentiel de réaliser ce projet.*

*J'émetts un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU assorti de la recommandation suivante:*

- *Il me semble indispensable pour l'ISC et la mairie de s'entendre rapidement sur des mesures aptes à réellement régler les problèmes de circulation. Certaines des solutions proposées lors de nos différentes réunions paraissent excellentes : dans l'intérêt général, les protagonistes doivent dépasser leurs inimitiés pour les réaliser. Puisque des solutions existent, pourquoi les ignorer?*

**Monsieur MEUR** tient à préciser que les propos du commissaire enquêteur ne sont pas totalement exacts car les rapports entre la commune et l'ISC sont tout à fait cordiaux. Par ailleurs, il convient de constater que les personnes qui ont déposé des remarques, ont fait un amalgame entre la réalisation de l'école élémentaire, objet de l'enquête publique, et les difficultés de circulation et de stationnement liées à l'établissement existant.

La commune, lors de réunions préparatoires, a émis des propositions afin de limiter les difficultés rencontrées et, en juillet dernier, un accord a été trouvé avec le nouveau directeur de l'ISC, Monsieur MAILLARD. Une zone de desserte va être créée dans l'enceinte du domaine, pour la dépose des élèves du collège/lycée (400 mètres de voirie réalisés à leur frais). Ces dispositifs devront permettre de désengorger le centre-ville.

**Madame CIRET** demande ce qu'il en sera pour les primaires.

**Monsieur MEUR** répond que le projet prévoit un système de circulation et de stationnement propre à l'opération, à l'intérieur du site, pour desservir le nouvel établissement scolaire. Le déménagement de l'école Notre Dame réduira les problèmes de circulation rue des Cailleboudes.

**Madame GESBERT** répond que le problème sera résolu momentanément car le site accueillera à nouveau une école.

**Monsieur MEUR** explique que ce sera une école de quartier, l'arrivée des enfants se fera majoritairement à pied.

**Monsieur BLANCHET** fait remarquer que l'entrée des bus à l'ISC pose problème car les véhicules stationnent sur les voies en attendant que les grilles soient ouvertes. Cela est dangereux.

**Monsieur MEUR** répond que ce point a été évoqué avec le Directeur, afin d'ouvrir le portail plus tôt. Des lignes jaunes ont été matérialisées au sol pour interdire le stationnement.

**Madame PUJOL** souhaite émettre quelques remarques : « *Le centrage des équipements scolaires de l'ISC sur un site unique améliorera le niveau de service aux habitants avec deux nouvelles écoles plus agréables, plus fonctionnelles, avec un meilleur accès et une meilleure desserte* », cela ne profitera pas aux habitants.

**Monsieur MEUR** répond que 100 enfants de la ville fréquentent cet établissement et c'est un avantage pour les parents qui souhaitent que leurs enfants restent scolarisés sur la commune au collège et au lycée. C'est un choix supplémentaire pour les habitants.

**Madame PUJOL** s'interroge sur le circuit des bus lorsqu'ils quittent l'ISC pour raccompagner les enfants chez eux. Pourquoi ne passent-ils par le Gros Chêne pour ensuite reprendre la RN20 ?

**Monsieur MEUR** répond que cela est dû pour partie à l'aménagement de la rue du Gros Chêne et en partie aussi parce que la circulation sur la RD35 est très dense.

**Madame PUJOL** demande si l'afflux de circulation due à l'arrivée de l'école élémentaire sur le site ne va pas poser des difficultés aux enfants qui utilisent la voie de circulation douce, déjà curieusement matérialisée, pour se rendre au collège de Nozay.

**Monsieur MEUR** répond qu'une partie de la piste cyclable a été repeinte entre l'église et le début de la route de Nozay. Le marquage sera effectué sur la continuité lorsque les travaux d'assainissement et d'eaux pluviales auront été effectués en 2017. A l'issue des travaux un tapis sera fait pour remettre la voirie en état. La circulation dans le secteur est partagée entre voiture, piétons et cyclistes, la vitesse y est limitée à 30 km/heure. Il n'y a pas possibilité d'élargir la rue.

**Madame PUJOL** demande en quoi *cette opération permettra à la ville de compléter son offre en équipements collectifs*. Les urbisylvains vont-ils bénéficier des équipements de l'ISC en dehors des temps de cours ?

**Monsieur CHARLOT** répond que cela fait référence au foncier de l'école Notre Dame qui sera récupéré par la commune.

## **2016D48**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** les articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme qui définissent le cadre législatif de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vue de permettre la réalisation d'un projet

public ou privé de travaux ou d'opération d'aménagement présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général,

**CONSIDERANT** que ce projet peut alors faire l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique ou, si celle-ci n'est pas requise, d'une Déclaration de Projet,

**CONSIDERANT** que dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence,

**CONSIDERANT** que la procédure de déclaration de projet qui prévoit les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 123-7 et L 123-9 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint est joint au dossier de l'enquête publique,

**CONSIDERANT** que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée et la déclaration de projet est prise par la commune,

**CONSIDERANT** que le projet présente un caractère d'intérêt général à plusieurs titres :

- Le centrage des équipements scolaires de l'ISC sur un site unique améliorera le niveau de service aux habitants avec deux nouvelles écoles plus agréables, plus fonctionnelles, avec un meilleur accès et une meilleure desserte
- Un projet de qualité architecturale et environnementale inscrit dans un paysage et dans un cadre naturel favorable à l'accueil des enfants et aux activités éducatives
- Pour la commune de la Ville du Bois cela constituera une amélioration du fonctionnement urbain du centre-ville.
- Cette opération permettra à la ville de compléter son offre en équipements collectifs.

**CONSIDERANT** l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mai 2016 au 30 juin 2016 inclus.

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'enquête publique peu d'observations ont été formulées,

**CONSIDERANT** qu'au vu du procès-verbal de clôture d'enquête transmis par le Commissaire Enquêteur, il n'apparaît pas de nécessité d'apporter d'évolutions au dossier tel qu'il a été mis à l'enquête publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants,

**VU** le PLU de la commune de la Ville du Bois

**VU** l'arrêté municipal soumettant le projet à l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mai 2016 au 30 juin 2016 inclus,

**VU** l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 04 septembre 2015,

**VU** le rapport du commissaire enquêteur

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**2 abstentions**

**V. PUJOL et J. CLOIREC**

**DECIDE** de qualifier d'intérêt général le projet de construction d'une école sur le site de l'ISC et de prononcer la déclaration de projet,

**APPROUVE** la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration de projet conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération,

**PRECISE** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Parcelle cadastrée section AC n°494 située 2, rue A. Paré :  
Cession d'un grenier à voisin**

**Monsieur CHARLOT** procède à l'exposé des motifs et précise la situation du bien.

**Madame PUJOL** demande si ce bien n'est pas situé dans la zone d'étude pour le réaménagement du centre-ville. Les propriétaires sont-ils informés,

**Monsieur MEUR** répond qu'effectivement cette zone est identifiée au PLU mais pour des aménagements à long terme. Les propriétaires concernés sont au courant.

**2016D49**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que la commune est propriétaire d'un grenier inoccupé d'une superficie de 43m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** la proposition des consorts DA CRUZ et CADALBERT d'acquérir la parcelle cadastrée AC n°494, attenante à leur propriété, pour un montant de 12 600€,

**VU** l'avis du domaine en date du 29 octobre 2012,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée AC n°494 située 2, rue Ambroise Paré, pour un montant de 12 600€,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier et notamment l'acte notarié à intervenir entre les consorts DA CRUZ / CADALBERT et la commune.

**Règlement de fonctionnement du multi-accueil :  
Modification**

**Madme BERCHON** procède à l'exposé des motifs et précise que lors du dernier contrôle, la CAF a souhaité que certains éléments soient précisés et certains systèmes de calcul simplifiés. Cela a également été l'occasion de préciser certaines dispositions notamment en matière de radiation.

**2016D50**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de sa mise en application, il apparaît nécessaire d'ajuster ou de préciser certains articles du règlement intérieur du multi-accueil, d'apporter des compléments issus de constats des professionnels du multi-accueil ainsi que de se conformer aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales,

**VU** le projet de règlement intérieur du multi-accueil modifié,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ADOpte** le règlement intérieur du multi-accueil, annexé à la délibération.

**Décisions du maire  
en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Conformément à l'article L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

- 2016DM51 : Remboursement des honoraires des médecins de la commission interdépartementale de réforme  
*Convention avec le CIG à VERSAILLES (78) pour un montant de 32,98€ lorsque le nombre de dossiers soumis par séance est inférieur à 5, 49,77€ lorsque le nombre de dossiers soumis par séance est compris entre 5 et 10, 69,03€ lorsque le nombre de dossier soumis par séance est supérieur à 10.*

- 2016DM52 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Contrat Culturel de Territoire Sept à Déc. 2016
- 2016DM53 : Occupation du domaine public : Tarif des emplacements pour la brocante de puériculture (Baby Puce) organisée dans le cadre de la Journée de la Petite enfance.
- 2016DM54 : Organisation d'une « classe transplantée » pour l'école des Bartelottes (Elémentaires sans nuitée)

### Questions Diverses

**Madame BERCHON** informe de l'organisation de la journée de la petite enfance le samedi 19 novembre 2016.

**Madame PUJOL** souhaite revenir sur le point relatif au rapport du syndicat de l'Orge concernant l'assainissement collectif et avoir des éclaircissements sur l'état des conformités qui ne semble pas être à jours et sur les termes employés quant à la qualification des conformités (par dérogation, avec prescription, refus, etc.).

**Monsieur MEUR** répond que le rapport fait état des constatations faites en 2015 par la lyonnaise des eaux, les personnes ont 2 années pour se mettre en conformité, les vérifications et contrôles vont être effectués à l'issue par le syndicat de l'orge, à qui la commune a transféré la compétence.

Sur les termes employés, les informations ont été demandées au Syndicat de l'Orge et seront communiquées lors d'une prochaine séance.

**Madame CLOIREC** demande s'il est possible de régler le panneau lumineux clignotant devant les écoles ?

**Monsieur CARRÉ** répond que le nécessaire va être fait.

Le Maire,  
Jean-Pierre MEUR